

Direction des relations institutionnelles

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 4 février 2020

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2019-2020.479**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 janvier dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] nous désirons obtenir une copie des documents qui contiendraient des informations en lien avec les modifications apportées à la couverture ambulancière entre avril 2017 et décembre 2019, dont:

- Zones touchées par une modification à la couverture ambulancière entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 décembre 2019;
- Pour chaque zone ambulancière rehaussée pour la période demandée, le ou les critère(s) et/ou objectif(s) utilisés par le MSSS pour accorder le rehaussement;
- Pour chaque zone ambulancière rehaussée pour la période demandée, le budget alloué pour modifier la couverture ambulancière;
- Pour chaque zone ambulancière rehaussée pour la période demandée, le type de changement apporté : conversion d'horaire ou ajouts d'heures de service;
- Tout autre document ou correspondance existant quant aux rehaussements à la couverture ambulancière québécoise entre le MSSS et les CISSS/CIUSSS concernés pour la période demandée. » (*sic*)

... 2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé  
Annick Leblanc

p.j.